

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF91

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine et M. Ledoux

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, substituer au montant :

« 37,68 »

le montant :

« 24,62 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lisser davantage la suppression progressive des tarifs de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques pour le gazole non routier (GNR). L'objectif final reste inchangé mais la trajectoire est étalée jusqu'en 2026, de la façon suivante :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
18,82	24,62	30,42	36,22	42,02	47,82	53,62	59,4